

## Politique de gestion du bénévolat

Document 218153

### 1. Promotion du bénévolat

L'ICA a pour politique de promouvoir activement le bénévolat auprès de ses membres, de définir et de communiquer ses attentes à cet égard et de gérer ses ressources bénévoles de manière équitable et efficace. La présente *Politique de gestion du bénévolat* (la politique) énonce les principes généraux que suivra l'ICA dans la gestion de ses bénévoles.

La politique vise tous les services aux bénévoles au sein de l'ICA, à l'exception de ceux qui sont régis par les Statuts administratifs de l'ICA. En particulier, de nombreux aspects des travaux des bénévoles au sein du Conseil d'administration de l'ICA et des directions sont assujettis aux Statuts administratifs, lesquels ont préséance sur la politique à cet égard.

La Commission sur la gouvernance et les nominations (CGN) nommera un groupe consultatif du siège social (le Groupe consultatif sur la gestion et le développement des bénévoles (GCGDB)), un groupe de travail ou une autre entité bénévole pour aider la division des services aux bénévoles de l'ICA à gérer les ressources bénévoles. Le siège social est responsable de revoir et de mettre à jour la politique et doit soumettre toutes les modifications au Conseil d'administration à des fins d'approbation.

### 2. Encourager la participation bénévole au sein de l'ICA

Le travail bénévole effectué par les membres ne constitue pas une exigence au sein de l'ICA. Par contre, pour satisfaire aux besoins à long terme de l'ICA à ce chapitre, tous les membres sont incités à contribuer au moins une période de service bénévole (p. ex., un mandat de trois ans au sein d'une commission ou une période donnée au sein d'un groupe de travail) par tranche de dix ans de carrière.

### 3. Groupes de bénévoles

Par « groupes de bénévoles », on entend les commissions, les groupes de travail, les groupes d'experts et toute autre entité bénévole non-élective mise officiellement sur pied par une direction ou par le Conseil d'administration pour s'acquitter d'un mandat spécifique. Un groupe d'experts, c'est un groupe officiel de membres désignés par une direction ou par le Conseil d'administration qui ont accepté d'être disponibles pour accomplir une tâche précise exigeant le plus souvent une expertise spécifique. Les groupes de bénévoles comprennent les groupes de personnes chargées d'assurer la liaison entre l'ICA et d'autres organisations qui ont officiellement été nommées par une direction ou par le Conseil d'administration. Les groupes de bénévoles excluent les clubs actuariels, les associations étudiantes et toute autre entité qui n'a pas été officiellement établie par une direction ou par le Conseil d'administration.

#### **4. Représentation équilibrée**

L'ICA a pour politique de favoriser une représentation équilibrée de tous les segments pertinents de la profession parmi ses bénévoles. Chaque groupe de bénévoles est invité à faire en sorte que tous les segments pertinents de la profession, s'il y a lieu, soient représentés. En règle générale, il s'agit d'une représentation en fonction de la distribution géographique, du nombre d'années depuis l'admission à titre de membre de l'ICA, des domaines de pratique (s'ils sont pertinents), ainsi que du type et de la taille de l'entreprise de l'employeur.

En assurant une représentation équilibrée des ressources bénévoles, on favorise le bénévolat. Par ailleurs, les opinions émises sont de cette façon plus variées et la mission de l'ICA devient vraiment représentative de l'ensemble de la profession actuarielle du Canada.

En ce qui concerne certains groupes de bénévoles, le mandat peut justifier une représentation limitée. En fait, une représentation équilibrée de tous les segments de la profession peut ne pas convenir dans certains cas. Une représentation équilibrée adéquate doit être déterminée en fonction du mandat de chaque groupe de bénévoles.

#### **5. Possibilités de bénévolat**

L'ICA a pour politique de promouvoir le bénévolat au sein de l'Institut en établissant des procédures pour appuyer les possibilités de bénévolat pour tous les groupes de bénévoles.

Périodiquement, le siège social et le GCGDB doivent revoir le plan stratégique et le plan d'affaires de l'ICA, puis définir et évaluer le taux de participation bénévole requis. Parallèlement, les besoins en matière de personnel rémunéré et l'équilibre approprié entre les ressources bénévoles et rémunérées doivent également être déterminés.

#### **6. Mandats**

L'ICA a pour politique de promouvoir le bénévolat au sein de l'Institut en établissant la durée du mandat des membres de ses groupes de bénévoles de façon à favoriser, s'il y a lieu, un roulement régulier et systématique des membres et des fonctions. La présente section régit tous les groupes de bénévoles, sauf la Commission de déontologie. Les restrictions au sujet de l'adhésion et des mandats sont énoncées à la section 11 du présent document.

##### **Commissions**

On s'attend des présidents de commissions et de groupes de travail qu'ils fassent tout ce qu'il faut pour atteindre un haut niveau de participation et une représentation équilibrée au sein de leurs commissions, conformément à la politique régissant les mandats.

Les personnes dont le mandat est expiré sont habituellement remplacées à compter du 1<sup>er</sup> juillet, au moment où leur mandat expire, ou suivant l'expiration de leur mandat. Ces personnes peuvent joindre à nouveau les rangs de cette commission un an après

l'expiration de leur mandat. Nul ne peut siéger à une commission durant plus de sept années consécutives.

Le mandat des présidents des commissions ne doit pas dépasser deux ans.

Le président d'une commission recommandera habituellement la candidature du vice-président dans la première année de son mandat. Le mandat d'un vice-président ne doit pas dépasser deux ans.

Le mandat des membres des commissions est d'au plus trois ans.

### **Groupes de travail**

Généralement, un groupe de travail est constitué pour s'acquitter d'un mandat précis et devrait s'acquitter de la tâche qui lui est confiée dans les délais prévus, période qui dépasse rarement un an. Compte tenu du mandat précis du groupe de travail et de sa durée relativement brève, le président, le vice-président (s'il y en a un) et les membres du groupe de travail devraient siéger jusqu'à ce que le mandat soit rempli.

### **Autres groupes de bénévoles**

Dans bien des cas, il serait approprié de suivre les mêmes lignes directrices au sujet du mandat que celles qui s'appliquent à une commission. Lorsqu'un nouveau groupe de bénévoles est constitué, la direction appropriée ou le Conseil d'administration devrait en confirmer le mandat.

## **7. Gestion efficace des groupes de bénévoles**

L'ICA a pour politique de favoriser le bénévolat en établissant des lignes directrices permettant de gérer efficacement les groupes de bénévoles.

### **7.1. Rapports**

Les rapports périodiques (p. ex. procès-verbaux de réunions) préparés par les présidents des commissions, et d'autres groupes de bénévoles s'il y a lieu, doivent être soumis au siège social à des fins d'affichage sur le site Web ainsi qu'à la direction appropriée ou au Conseil d'administration à titre d'information.

Au moins une fois l'an, chaque direction devrait revoir la situation de tous les groupes de bénévoles dont elle est responsable en fonction des rapports soumis. Il incombe aux directions de prendre toutes les mesures supplémentaires qui s'imposent pour assurer le recrutement et le fonctionnement efficaces des groupes de bénévoles qui relèvent d'elles.

### **7.2. Mandat**

Il incombe au président du groupe de bénévoles de veiller à ce que toutes les personnes qui en font partie soient au courant du mandat et à ce que tous les travaux du groupe ne dépassent pas la portée du mandat. Au moins une fois par année, chaque groupe doit revoir son mandat afin de déterminer les modifications qui s'imposent pour s'assurer que le mandat est clair et témoigne toujours de la portée des travaux que le groupe devrait entreprendre au nom de l'ICA et de ses membres. Les modifications

proposées seront examinées par le Conseil d'administration et/ou par la direction appropriée.

Une fois qu'un groupe de bénévoles a rempli son mandat, la direction responsable devrait le dissoudre.

### **7.3. Procès-verbaux des réunions**

Les présidents sont tenus de voir à ce qu'une copie du procès-verbal de chaque réunion soit acheminée au siège social aux fins de conservation dans les dossiers permanents de l'Institut et qu'elle soit affichée par le siège social sur le site Web.

Étant donné que les procès-verbaux peuvent faire l'objet d'une assignation par un tribunal, il convient de les préparer avec soin et d'y consigner tous les renseignements essentiels.

### **7.4. Planification, établissement des priorités et réunions**

Il importe que les bénévoles traitent avec efficacité les dossiers qui sont de la plus haute importance pour l'ICA.

Les commissions et les autres groupes de bénévoles devraient tenir une séance de planification au moins une fois par année, s'il y a lieu.

Chaque groupe de travail devrait tenir une séance de planification au moment de sa création.

### **7.5. Transparence**

L'ICA a pour politique de voir à ce que les commissions et les autres groupes de bénévoles fassent preuve, dans les circonstances et dans toute la mesure du possible, de transparence.

## **8. Dépenses engagées par les bénévoles**

L'ICA a pour politique que les dépenses ne devraient pas être un obstacle à la participation des bénévoles. Les bénévoles dont les frais de déplacement sont élevés, ceux qui risquent de ne pas être en mesure d'assumer les coûts et ceux qui participent à des projets ponctuels directement approuvés par la direction pertinente ou le Conseil d'administration devraient avoir droit à un remboursement.

## **9. Reconnaissance des bénévoles**

L'ICA a pour politique de souligner les efforts consentis par les bénévoles. À cette fin, la [Ligne directrice concernant la Politique sur la remise de prix](#) a été établie.

## **10. Autre**

L'ICA a pour politique de protéger ses bénévoles contre tout éventuel problème juridique en ce qui a trait au travail bénévole, s'il y a lieu. L'ICA prendra les dispositions nécessaires pour offrir à ses bénévoles une garantie d'assurance, s'il y a lieu.

L'ICA tiendra à jour des politiques sur les conflits d'intérêts qui serviront de ligne directrice pour ses bénévoles.

## **11. Restrictions**

Les exceptions suivantes s'appliquent à l'égard de la présente politique :

### **Commission des élections**

La CGN nomme tous les membres de la Commission des élections.

### **Commission de déontologie**

Le Conseil d'administration nomme tous les membres de la Commission de déontologie. Compte tenu de la nature du processus disciplinaire et du temps requis pour acquérir suffisamment d'expérience, le mandat des membres de la Commission de déontologie dure habituellement jusqu'à cinq ans.

### **Groupe de candidats à un tribunal**

Le Conseil d'administration nomme tous les membres du groupe de candidats à un tribunal. Ces personnes font généralement partie de ce groupe pendant cinq ans, ainsi qu'il est recommandé dans le Rapport du Groupe de travail sur la révision fondamentale du processus disciplinaire, publié en 1997. Le président du groupe de candidats à un tribunal constitue une commission d'arbitrage.

### **Autres commissions et groupes de travail relevant du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration nomme également les membres de la Commission sur la gouvernance et les nominations, de la Commission sur les ressources humaines, la finance, la vérification et le risque, ainsi que tous les groupes de travail dont il a la responsabilité.

### **Non-membres**

Voici les politiques et procédures aux fins de la nomination des personnes non inscrites à l'Institut au sein des commissions et groupes de travail :

- Des non-membres peuvent siéger à des commissions et à des groupes de travail si ces personnes sont qualifiées pour ce faire;
- Le secrétaire-trésorier, sur recommandation du président concerné, aura le droit d'approuver au besoin le remboursement des frais de déplacement engagés par des personnes non inscrites à l'Institut ou qui ne sont pas à son emploi dans le cadre de réunions de commissions ou de groupes de travail de l'ICA;
- Le président de la direction appropriée doit informer le Conseil d'administration de la nomination de personnes non inscrites à l'Institut ou qui ne sont pas à son emploi au sein des commissions ou groupes de travail dont celle-ci a la responsabilité.

*(Référence : article 132.4 du procès-verbal de la réunion de septembre 1993 du Conseil d'administration)*

## **12. Représentants**

### **12.1. Définition**

Les représentants sont chargés de défendre les intérêts de l'Institut dans le cadre des travaux de commissions d'autres organismes actuariels ou professionnels.

### **12.2. Nomination**

Les représentants sont nommés par le Conseil d'administration ou la direction appropriée.

Dès que le Conseil d'administration ou la direction approuve la nomination d'un représentant, le siège social en informe par écrit l'organisme en question.

### **12.3. Gestion des représentants**

Chaque année, généralement en juin ou juillet, le Conseil d'administration et les directions se penchent sur la situation des représentants.

Le processus de gestion est analogue à celui applicable aux commissions. Il exige que le Conseil d'administration et les directions examinent périodiquement les nominations des représentants pour vérifier si l'on requière encore leurs services, s'ils ont un rendement efficace et s'ils font l'objet d'une rotation environ une fois tous les trois ans.